

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours Mille de récompense AIR MILES®† de TIMBER MART (le « **concours** ») débute le 14 juillet 2021 à 00h 00m 00s HE et se termine le 22 août 2021 à 23h 59m 59s HE (la « **période du concours** »). Durant la période du concours, chaque jour (un « **jour** ») débute à 00h 00m 00s HE et se termine à 23h 59m 59s HE.

2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :

Ce concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où ils habitent au moment de leur participation, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de et TIMBER MART Member Services Ltd. (le « **commanditaire** »), LoyaltyOne, Co., leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion respectifs, ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'être légalement lié(e) par tel règlement.

4. ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS :

Aux fins de ce concours, vous pouvez vous rendre à un établissement TIMBER MART participant au Canada (chacun, un « **établissement participant** » et collectivement, les « **établissements participants** »). Pour trouver un établissement participant près de chez vous, et pour connaître les heures d'ouverture, visitez le site : timbermart.ca/airmilesgiveaway

5. RÉGIONS :

Aux fins du présent concours, on distinguera différentes régions (chacune, une « **région** » et collectivement, les « **régions** »), comme suit :

a) Régions pour le deuxième prix et le grand prix seulement :

Pour les fins du deuxième prix et du grand prix dans ce concours, il y aura quatre (4) régions, comme suit : (i) Canada Atlantique (N.-É., N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.); (ii) Québec; (iii) Ontario; et (iv) Ouest (Man., Sask., Alb.).

b) Régions pour le troisième prix seulement :

Pour les fins du troisième prix dans ce concours, il y aura cinq (5) régions, comme suit : (i) Canada Atlantique (N.-É., N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.); (ii) Québec; (iii) Ontario; (iv) Colombie-Britannique; et (v) Prairies (Man., Sask., Alb.).

Toutes les décisions quant à la région à laquelle une participation (telle que définie ci-dessous à la règle 6) est assignée seront fondées sur la province/le territoire où est situé l'établissement participant applicable, et seront prises par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, sans pouvoir être remises en question ni faire l'objet d'une consultation.

6. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS, UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA AUCUNE IMPACT QUELCONQUE SUR CELLES-CI.

Il y a deux (2) façons d'obtenir une (1) participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** »), comme suit :

a) Utiliser votre carte AIR MILES®† dans un établissement participant : Pour participer, rendez-vous à un établissement participant durant les heures normales d'ouverture et effectuez un achat (achat minimum de 15 \$ CAD avant les taxes) en utilisant votre carte AIR MILES®†. Si vous n'êtes pas déjà un adhérent AIR MILES, vous pouvez en devenir un en vous inscrivant en ligne à www.airmiles.ca. Après avoir effectué votre achat et utilisé votre carte AIR MILES®†, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation.

b) Aucun achat requis : Alternativement, pour obtenir une (1) participation sans effectuer un achat ou utiliser une carte AIR MILES®†, vous pouvez imprimer votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse postale complète (y compris le code postale) sur une feuille blanche et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) avec un texte originale et unique de 25 mots ou plus (le « **texte** ») sur la façon dont TIMBER MART joue un rôle dans votre communauté, à l'adresse suivante : ATTN : Noah Connolly – Suite 225, 200 Waterfront Drive, Bedford, Nova Scotia, Canada B4A 4J4 (la « **demande** »). Sur réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement, vous serez éligible à obtenir une (1) participation au concours par texte originale et unique par enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada. Afin d'être éligible, votre demande doit : (i) être reçue individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada (plusieurs demandes reçues dans la même enveloppe seront inéligibles); et (ii) comporter un cachet de poste daté de pendant la période du concours et être reçue avant la première date de sélection notée à la règle 10 ci-dessous.

Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement seront entrées dans le tirage au sort des prix attribués dans la région applicable.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Il n'y a pas de limite au nombre de participations par personne (peu importe la méthode de participation). S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par jour (peu importe la méthode de participation); et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités et/ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit du présent règlement, pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit concours, telle personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation ou toute demande parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée ou incomplète (lesquelles seront alors annulées). Toute participation ou toute demande pourra être rejeté(e), à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, si elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

8. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, toutes les demandes et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une demande et/ou autre information soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, afin d'administrer le concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Seule le(s) chronomètre(s) officiel(s) utilisés par le commanditaire dans le cadre du concours sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant de l'heure.

9. PRIX :

Au total, il y aura dix (10) prix (chacun un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner dans le cadre de ce concours, comme suit.

Grand prix : il y aura un (1) grand prix (le « **grand prix** ») disponible à gagner, consistant en 100 000 milles de récompense AIR MILES®†.

Deuxième prix : il y aura un total de quatre (4) deuxième prix (chacun, un « **deuxième prix** ») disponibles à gagner, chacun consistant en 25 000 milles de récompense AIR MILES®†. Il y aura un (1) deuxième prix pour chacune des quatre (4) régions définies à la règle 5a.

Troisième prix : il y aura un total de cinq (5) troisième prix (chacun, un « **troisième prix** ») disponibles à gagner, chacun consistant en 10 000 milles de récompense AIR MILES®†. Il y aura un (1) troisième prix pour chacune des cinq (5) régions définies à la règle 5b.

Si vous n'êtes pas déjà un adhérent AIR MILES, vous pouvez en devenir un en vous inscrivant en ligne à www.airmiles.ca.

La valeur au détail approximative des milles de récompense AIR MILES® dépend de la méthode d'échange choisie et des options de récompense disponibles au moment de l'échange. La valeur des milles de récompense AIR MILES® échangés contre des récompenses qui ne sont pas de vols dépend des options de récompense en vigueur au moment de l'échange. Par exemple, 1 425 milles de récompense AIR MILES® utilisées pour échanger de l'argent AIR MILES® ont une valeur approximative de 150 \$ CAD, excluant les taxes. Si échangés contre des vols (minimum de 950 milles de récompense pour échange contre des vols), la valeur dépend de la destination choisie, les dates du voyage et de l'utilisation de plusieurs fournisseurs ou compagnies aériennes. Le gagnant doit payer les taxes applicables, frais de transport y afférents, frais gouvernementaux, frais de bagage et autres coûts non reliés au billet. Le prix est assujéti aux modalités et conditions du programme AIR MILES tel qu'amendées de temps à autre. Le prix n'est pas transférable ou convertible en espèces, et doit être accepté tel qu'octroyé.

† Marques déposées d'AM Royalties Limited Partnership, employées en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et TIM-BR Marts Ltd

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou la convenance de tout prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant(e) confirmé(e) comme tel(le) reconnaît et accepte qu'il/elle ne pourra revendiquer quelque remboursement ni tenter quelque recours judiciaire ou fondé sur l'équité à l'endroit du commanditaire ou l'une des autres parties renonciataires, advenant le cas où son prix ne serait pas adapté au but visé ou s'avérerait insatisfaisant, de quelque manière que ce soit. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant(e) confirmé(e) comme tel(le) consent à renoncer à tout recours à l'égard du commanditaire et des autres parties renonciataires si le prix ou toute composante dudit prix s'avère insatisfaisant(e), en tout ou en partie.

IL Y A UNE LIMITE D'UN (1) PRIX PAR PERSONNE.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Grand prix :

Phase 1 :

Le 8 septembre 2021, à Oakville, en Ontario, vers 17h 00m HA un (1) participant éligible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumissionnées et reçues dans la région (telle que définie à la règle 5a) conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumissionnées et reçues conformément au présent règlement (chacun, un « **finaliste** »). Les chances d'être sélectionné comme finaliste dépendent du nombre de participations admissibles soumissionnées et reçues conformément au présent règlement dans chaque région (telle que définie à la règle 5a). Le finaliste dans chaque région (telle que définie à la règle 5a) sera éligible à avancer à la phase 2 (ci-dessous). Toutes les décisions à cet égard seront prises par le commanditaire selon sa seule et absolue discrétion.

Phase 2 :

Le 8 septembre 2021, à Oakville, en Ontario, vers 17h 00m HA, un (1) participant éligible au grand prix sera sélectionné par tirage au sort parmi les finalistes. Les chances de gagner sont de 1 sur 4. Le finaliste sélectionné au hasard sera admissible à gagner le grand prix (sous réserve du respect du présent règlement). Toutes les décisions à cet égard seront prises par le commanditaire selon sa seule et absolue discrétion.

Deuxième prix :

Le 8 septembre 2021, à Oakville, en Ontario, vers 17h 00m HA, un (1) participant admissible au deuxième prix sera choisi par région (telle que définie à la règle 5a) lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement dans chaque région (telle que définie à la règle 5a). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues dans chaque région (telle que définie à la règle 5a), conformément au présent règlement. Le participant admissible associé à la première participation admissible choisie au hasard dans chaque région (telle que définie à la règle 5a) sera admissible à gagner un deuxième prix (sous réserve du respect du présent règlement). Toute décision à cet égard sera rendue par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

Troisième prix :

Le 8 septembre 2021, à Oakville, en Ontario, vers 17h 00m HA, un (1) participant admissible au troisième prix sera choisi par région (telle que définie à la règle 5b) lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement dans chaque région (telle que définie à la règle 5b). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues dans chaque région (telle que définie à la règle 5b), conformément au présent règlement. Le participant admissible associé à la première participation admissible choisie au hasard dans chaque région (telle que définie à la règle 5b) sera admissible à gagner un troisième prix (sous réserve du respect du présent règlement). Toute décision à cet égard sera rendue par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

11. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou ses représentants désignés tenteront à au moins trois (3) reprises de contacter chaque gagnant(e) admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre l'un(e) des gagnant(e)s de la manière prévue ci-dessous, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues pour le prix applicable, conformément à la Règle 10 du présent règlement [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)].

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE EST DÉSIGNÉE COMME ÉTANT UN(E) GAGNANT(E) OU UN(E) GAGNANT(E) ADMISSIBLE. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) D'UN PRIX, chaque gagnant(e) admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre méthode électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de décharge de responsabilité du commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration de décharge de responsabilité du commanditaire, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage le commanditaire et les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute partie dudit prix; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à tout autre usage de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par du commanditaire ou en son nom, par quelque procédé ou de quelque manière que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un(e) gagnant(e) admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues pour le prix applicable conformément à la Règle 10 du présent règlement [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)].

13. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance, défautuosité ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit; (ii) tout manquement d'un bulletin, d'une participation ou de toute autre information à être reçu(e), saisi(e) ou enregistré(e), pour quelque raison que ce soit; (iii) quiconque ayant pu, à tort et/ou par erreur, être nommé gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, quels qu'ils soient. Toute tentative visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque manière que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, du commanditaire se réserve le droit d'intenter

un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. En outre, le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

En prenant part à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel soumis à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse <http://www.timbermart.ca/privacy-policy>. Cette section ne restreint aucunement toute autre autorisation que pourrait fournir une personne au commanditaire ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, délais et/ou autres paramètres stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), ou la conformité de tout bulletin, de toute participation et/ou de toute autre information avec ledit règlement, ou encore, en raison de tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion de commanditaire, à son entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, toute publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation dudit règlement par un(e) représentant(e) du commanditaire, quel(le) qu'il/elle soit, les conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, ledit règlement officiel demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si ladite disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire, en lien avec le présent concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi qui auraient pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement reliée à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.

Le Concours est géré par TIM-BR Marts Ltd. LoyaltyOne, Co. n'est en aucun cas lié à la gestion de ce concours.
